

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Convocation 6 septembre 2022

Le treize septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Sara ARNAUD, Samuel POUSSOT, Pascal VIOLLON, Edith LAFFUGE. Jennifer VIGOGNE, Romain LAFFUGE.

Etaient absents excusés : Ghislaine COINDARD, Françoise MASSON.

Secrétaire : Edith LAFFUGE.

TRAVAUX VOIRIE

Aménagement cheminement piétonnier RD 104d

Le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier sur la RD104d, pour un montant approximatif de 166 184 €, H.T.
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de :
 - L'appel à projet voirie
 - L'appel à projet répartition des amendes de police
- PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2023 de la Commune ;
- CERTIFIE que les travaux portent sur une voie départementale
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Aménagement cheminement piétonnier RD 104d - expropriation

Une expropriation doit être réalisée afin d'obtenir une largeur suffisante pour l'aménagement et la sécurisation du chemin piétonnier.

Le Conseil Municipal DONNE tous pouvoirs au Maire pour entamer les démarches d'expropriation.

FORET :

Destination des coupes 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
26	3.40	Amélioration	2028	Peuplement trop jeune
13	0.90	Coupe Rase	2025	Relevé de couvert non commencé

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Affouages 2022/2023

Le Conseil Municipal FIXE à 15 € la part d'affouage pour la saison 2022/2023, dans la parcelle 13.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024

Elle est applicable :

- De plein droit, par la Loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 pour le budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 prévoit que les Communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La Commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des Communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée chaque année au moment du vote du budget. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du comptable public en date du 4 juillet 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général, géré actuellement en M14 ;

La Commune appliquera le plan de compte abrégé.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2022

Le Conseil Municipal DECIDE d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Article 60632	1 600
Article 615221	500
Article 615231	1 000
Article 6226	3 800
Article 6231	330
Article 6817	770

Recettes de fonctionnement

Article 70878	600
Article 73224	8 900
Article 7381	- 6 000
Article 742	4 500

Dépenses investissement

Article 10226	700
Article 165	1 360
Article 2031	- 4 060
Article 2181	10 000
Article 21318	- 11 000
Article 2132	3 000

NOMINATION CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Conformément au décret du 29 juillet relatif à la nomination d'un correspondant incendie et secours, Samuel POUSSOT est candidat pour occuper cette fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal NOMME Samuel POUSSOT correspondant incendie et secours de la Commune de SAINT LEGER TRIEY.

QUESTIONS DIVERSES

Location de chasse

Un bail a été signé l'an dernier avec la société de chasse de la Noue pour la location des bois communaux.

La saison de chasse 2021/2022 s'est bien déroulée et l'entretien des lignes a été fait correctement.

Les règles imposées ayant été respectées.

La Société de chasse demande à nouveau le droit de chasser dans les bois communaux de SAINT LEGER TRIEY.

Romain LAFFUGE étant Président de la Société de Chasse de la Noue, quitte la salle pendant la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer les bois communaux à la société de chasse de La Noue, pour un montant de 100 €uros pour une année ;
- CHARGE le Maire d'établir le bail qui sera renouvelable par tacite reconduction
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Rénovation éclairage public en LED

Les travaux de rénovation de l'éclairage public de SAINT LEGER, pour passage en LED, devraient débuter dans les prochaines semaines.

Travaux canalisations d'eau potable

Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau de SAINT LEGER TRIEY devraient débuter en octobre 2022.

Une demande de devis a été faite à la SAUR pour la fourniture et la pose d'une borne incendie à PETIT TRIEY.

Toitures Cure

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'effectuer des travaux sur les toitures du logement communal situé 7 rue de la Mairie

- ACCEPTE les devis comme suit :

- | | | |
|-------------------------|--------------------|-------------|
| ○ Démoussage | pour un montant de | 1 647.36 € |
| ○ Reprise toiture four | pour un montant de | 2 002.12 € |
| ○ Reprise toiture bûché | pour un montant de | 11 925.10 € |

Clocher de l'église

Un arrêté de péril interdisant l'accès à l'église a été pris le 29 juillet 2022, suite à un problème de fragilité de la charpente.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance et un expert est venu sur place. Nous attendons son rapport.

Entretien espaces verts

Il a été constaté que l'entretien des espaces verts n'était pas très soigné cette année.